

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 06

Date : 24/02/2022

Objet : **Projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Sainte-Victoire**

Vote : favorable

### Présentation du sujet :

Le sujet est présenté par Thierry Tortosa, conservateur de la Réserve Naturelle Nationale (RNN), qui commence par rappeler le contexte, le périmètre et les enjeux de la réserve actuelle. Celle-ci a été créée en 1994 sur 139 ha du domaine départemental de Roques-Hautes, sur la commune de Beaurecueil, pour protéger un site d'importance paléontologique majeure puisqu'il s'agit d'un des plus gros gisements d'œufs de dinosaures fossilisés au monde. Ces dernières années, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, gestionnaire de la RNN, a également conduit des études naturalistes qui ont montré que la réserve était également un territoire remarquable du point de vue de la biodiversité avec une faune et une flore inattendues et rares. Sur le plan réglementaire, la réserve a la particularité d'inclure une zone « cœur » (secteur dit des « Grands Creux ») dans laquelle la circulation des personnes est interdite, sauf pour des missions scientifiques ou de gestion.

Le projet d'extension vise à mieux protéger 142,5 ha de terrains adjacents à l'est, qui sont dans la continuité géologique, écologique et paysagère de la réserve. Une partie de ces terrains, appartenant au Ministère des Armées, ont en effet été laissés à l'abandon depuis la fin des exercices militaires qui s'y déroulaient (ancien champ s de tir), alors qu'ils sont soumis à diverses pressions anthropiques (sport, randonnée, pillage) et qu'ils présentent un patrimoine naturel tout aussi important que la réserve actuelle. On y retrouve des gisements fossilifères qui furent découverts en même temps que ceux des Grands-Creux, ainsi qu'une faune et une flore patrimoniale riches et diversifiées. Il est prévu que le périmètre d'extension inclue en particulier toute la zone de sensibilité majeure d'un couple d'aigle de Bonelli.

L'extension de la réserve permettra également de revoir la réglementation actuelle afin de mieux protéger le patrimoine naturel face à nouvelles problématiques (augmentation de la fréquentation, nouvelles activités de pleine nature, survols motorisés ou non...) ou en raison de l'évolution du contexte. Le nouveau décret prévoit ainsi l'interdiction des survols motorisés, l'interdiction de circulation des personnes en dehors des sentiers autorisés et l'interdiction de la chasse sur la globalité du périmètre d'extension (et pas uniquement en cœur de la RNN).

L'extension de la RNN tient également compte de la mise en œuvre d'un sentier d'interprétation et de l'aménagement d'une zone pédagogique d'accueil du public.

Enfin, M. Tortosa souligne que le nouveau plan de gestion, qui sera finalisé d'ici fin 2022, intègre déjà dans ses objectifs et actions opérationnelles, la future extension de la réserve.

### Synthèse des échanges :

Le CSRPN demande des précisions quant à l'articulation entre le Grand site de la Sainte-Victoire et la réserve naturelle. Le conservateur rapporte une étroite collaboration avec la métropole qui gère le Grand Site, par exemple à travers le suivi commun de l'Aigle de Bonelli. Le CSRPN regrette la faible visibilité de la réserve sur le site internet du Grand Site. Le conservateur rappelle la vision beaucoup plus large du Grand Site et souligne quelques publications sur la RNN.

Le CSRPN demande pourquoi il n'y a pas d'évitement total de la réserve par les parapentes. Le conservateur précise qu'il y a actuellement deux aires de décollage utilisées en fonction des vents et qu'il est prévu de fermer définitivement celle qui est problématique vis-à-vis de l'aigle de Bonelli. L'atterrissage des parapentes dans la réserve devrait être interdit, sauf en cas d'urgence, sur une zone délimitée. En dehors de la période sensible pour l'aigle de Bonelli (1<sup>er</sup> janvier – 15 juillet), les survols de parapentes ne sont pas problématiques vis-à-vis des enjeux écologiques connus sur la RNN et devraient donc rester autorisés. Des échanges sont en cours avec les pratiquants de cette activité afin de définir plus précisément des modalités acceptables par tous et préservant la faune.

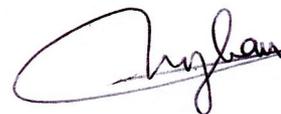
Le CSRPN s'interroge sur les modalités de protection de la flore (présence d'une station d'astragale) à proximité de la future zone d'accueil du public. Le conservateur précise qu'il est justement prévu d'aménager un cheminement sur platelage bois pour éviter des impacts de la fréquentation à la fois sur le patrimoine géologique et le patrimoine biologique.

**Avis 2022-06 :**

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité\* sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Sainte-Victoire

\*Votants : 22 / favorable : 22 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheylan', is written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.